

N/Réf. : 17MAX067

Maître d'Ouvrage : DDTM06

Intitulé du projet : **Révision du PPRi de la basse vallée de la Siagne**

Lieu de la réunion : Mairie de Mandelieu-La-Napoule

Date de la réunion : 14/05/2018 (9h30)

Date d'établissement du compte-rendu : 15/05/2018

Nom / Rôle ¹	Société / organisme / collectivité / unité	Présent	Excusé	Absent	Diffus.	Téléphone	Fax	E-mail
SOBRIE Didier, Directeur urbanisme	Mairie de Mandelieu La Napoule	X			X			d.sobrie@mairie-mandelieu.fr
SOURIOU Emmanuelle, Directrice adjointe urbanisme	Mairie de Mandelieu La Napoule	X			X			e.souriou@mairie-mandelieu.fr
MOLINIER Fabrice	DDTM06	X			X	04 93 72 75 18		fabrice.molinier@alpes-maritimes.gouv.fr
LEFEBVRE Léa	DDTM06	X			X			lea.lefebvre@alpes-maritimes.gouv.fr
CASTILLON Olivier	DDTM06	X			X			olivier.castillon@alpes-maritimes.gouv.fr
MONACO Mathieu	SUEZ	X			X	04 42 93 65 10		mathieu.monaco@suez.com
ROPERT Matthieu	SUEZ			X		04 42 93 65 10		matthieu.ropert@suez.com
DECONNINCK Aurélien	SUEZ			X	X	04 42 93 65 10		aurelien.deconninck@suez.com

OBJET DE LA REUNION :

Réunion de phase 2 sur les enjeux dans le cadre de la procédure de révision du PPRi de la basse vallée de la Siagne – Commune de Mandelieu-La-Napoule

Daniel Roulette
Commissaire Enquêteur



¹ Représentant du maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprise, sous-traitant, formateur, stagiaire...

COMPTE RENDU DE LA REUNION

La réunion s'appuie sur la carte provisoire des enjeux sur la commune établie par SUEZ. Les points supplémentaires abordés lors de cette réunion sont les suivants :

Carte des enjeux :

Etendre le zonage des centres urbains (CU) : Les Termes, Capitou et la Napoule.

Enjeux futurs identifiés : Algora, Rubino, Pôle Nautique d'Excellence, Domaine de Barbossi avec extension des écuries et le Riviera Golf Barbossi avec projet d'hôtel.

Supprimer les sous classes sur les cartes : zone d'activité au sein des AZU, zone agricole au sein des ZPPU et zone naturelle au sein des ZPPU.

Les terrains sportifs restent en ZPPU sauf les salles de type gymnase ou piscine couverte.

Pour les voiries et grands axes de communication prendre l'enjeu surfacique majoritaire du secteur.

Règlement du zonage réglementaire :

Porter attention sur les sites/équipements sportifs dans les ZPPU pour permettre des travaux de rénovation (tribunes, vestiaires, etc).

Dans les zones bleues, anticiper dans le règlement, la problématique de la division des parcelles et des règles des 30% de l'emprise au sol des constructions sur la partie inondable du terrain.